

S.I.V.O.S. DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT/DROCOURT

REUNION DU 11 avril 2025

17 heures en mairie de Follainville-Dennemont
convocations en date du 27 mars 2025
affichage : en date du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-sept heures, les délégués des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt, se sont réunis au siège du syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sébastien LAVANCIER, président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Etaient présents :

Monsieur Sébastien LAVANCIER, président, Monsieur Michel VINCENT, secrétaire, délégués titulaires de la commune de Follainville-Dennemont,
Madame Catherine Ziegler déléguée suppléante de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Sylviane PRIOU, vice-présidente, Madame Haurria DJEMAI délégués titulaires de la commune de Drocourt,
Monsieur Pascal BOURILLON délégué suppléant de la commune de Drocourt

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Régine LEBRUN

Assistaient également à la séance : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Délibération n°01-2-2025 COMPTE DE GESTION 2024 DU SIVOS

Monsieur le Président demande d'approuver le compte de gestion 2024 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame la trésorière de Mantes-La-Jolie qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2024.

LE COMITE SYNDICAL,
À l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2024 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame la trésorière de Mantes -La-Jolie, dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°02-2-2025 COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Président présente le compte administratif 2024 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt :

A) Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	montants	Recettes de fonctionnement	montants
Charges à caractère général	40 634,42	Atténuations de charges	622,18
Charges de personnel	71 076,61	Dotations, subventions participations	132 653,21
Autres charges de gestion courantes	3 109,14	Autres produits de gestion courantes	3 370,14
Charges financières	4 667,82	Produits exceptionnel	74,00
total	119 487,99	total	136 719,53

Les dépenses de fonctionnement :Chapitre Charges à caractère général :

Une baisse importante des charges à caractère générales est constatée (-12,56 %) qui s'explique par :

- La baisse de -29,18% des dépenses d'énergie est liée à une consommation en baisse suite aux mesures prises d'abaissement des températures lors de l'inoccupation des locaux couplée à une baisse des tarifs d'électricité.
- Une baisse des dépenses de maintenance (-28,57 %) en raison d'un décalage de facturation de la société Koné pour l'entretien de l'ascenseur en 2023 qui avait fait logiquement augmenté ce poste sur cette année.

Chapitre charges de personnel :

- Faible hausse de ce chapitre (+ 6,51 %) en raison de l'arrivée d'un nouvel agent titulaire et de l'augmentation du SMIC en juillet.

Chapitre charges de gestion courante :

- Ce poste qui comprend la coopérative scolaire est relativement stable

Chapitre charges financières : (- 17,02 %)

- Baisse des intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement :

- Elles sont constituées essentiellement des participations des communes et sont donc logiquement en conformité avec les prévisions. Elles sont complétées par le FCTVA.

B) Investissement :

Dépenses d'investissement	montants	Recettes d'investissement	montants
Emprunts (remb capital)	25 533,32	Dotations fonds divers et réserve	1 569,61
Autres immobilisations corporelles	15 738,09	Subventions d'invest	46 816,46
total	41 271,41	total	48 386,07

Les dépenses d'investissement :

Elles sont essentiellement constituées par le remboursement de la dette mais également les investissements à hauteur de 15 738,09 € pour le projet d'école.

Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées pas les participations des communes et le FCTVA, ainsi que le financement du projet d'école à 100% par l'éducation nationale.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions puis quitte la salle.

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité 5 voix pour (Monsieur le Président ne participant pas au vote)

Sous la présidence de Madame Sylviane PRIOU, Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Examine et approuve le compte administratif 2024 faisant apparaître un excédent global de clôture de 31 500,04 euros**- 1- section de fonctionnement**

recettes :	136 719,53 €
dépenses :	119 487,99 €

<u>Soit un excédent de fonctionnement de :</u>	17 231,54 €
Report excédent de fonctionnement année 2023	14 268,50 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 31 500,04 €**- 2- section d'investissement**

recettes :	48 386,07 €
dépenses :	41 271,41 €

soit un excédent d'investissement de : 7 114,66 €

report excédent d'investissement année 2023 2 886,63 €

soit un excédent final d'investissement de 10 001,29 €**L'excédent global de clôture au 31 décembre 2024 est donc de : 41 501,33 €**

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2024 :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	0,00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	0,00 €

<i>Solde des RAR</i>	0,00 €
----------------------	--------

Soit un excédent de financement de 10 001,29 € (7 114,66 € + 2 886,63 €)

Monsieur le Président revient dans la salle et remercie l'assemblée pour leur confiance.

Délibération n°03-2-2025 COMPTE ADMINISTRATIF SIVOS 2024 / AFFECTATION DU RESULTAT**LE COMITE SYNDICAL,**

à l'unanimité,

Constate le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2024 du SIVOS de Follainville-Dennemont-Drocourt :

- excédent de la section de fonctionnement :	31 500,04 €
- excédent de la section d'investissement :	10 001,29 €

Soit un excédent global de clôture de 41 501,33 €

Constate les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2024, tant en recettes qu'en dépenses :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	0,00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	0,00 €

Solde des RAR 0,00 €

vu l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à **31 500,04 €**

vu l'excédent de la section d'investissement qui s'élève à **10 001,29 €**

Décide d'affecter l'excédent de 2024 comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - au compte 002. Excédent de fonctionnement reporté | 31 500,04 € |
| - au compte 001. Excédent d'investissement reporté | 10 001,29 € |

Délibération n°04-2-2025 DOTATIONS A L'ECOLE MATERNELLE année 2025

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le montant des dotations 2024 à l'école maternelle :

- fournitures scolaires : 47,00 € par élève
- coopérative scolaire : 28,18 € par élève

Il demande aux membres du Comité syndical de fixer les montants de ces dotations pour l'année 2025

Monsieur le Président invite le comité syndical à statuer.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit pour l'année 2025 :

- fournitures scolaires : 47,00 € par élève
- coopérative scolaire : 28,18 € par élève

Soit un total de 75,18 € par élève

Délibération n°05-2-2025 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT:

Le comité syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le syndicat est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL,
A l'unanimité,

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°06-2-2025 BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le président présente au comité syndical le budget 2025 du syndicat :

Au chapitre de l'inflation, un fort ralentissement a été constaté en 2024 avec une augmentation seulement de + 2 % contre + 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022. La tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2025 puisque l'inflation serait comprise entre + 1,6 et + 1,9 % selon les estimations.

Monsieur le président précise que ce budget a été construit toujours dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement uniquement nécessaires :

A) Le fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Montants	Recettes de fonctionnement	Montants
Déficit fonctionnement reporté	0	Excédent fonctionnement reporté	31 500,04
Charges à caractère général	59 100,00	Atténuations de charges	0
Charges de personnel	85 900,00	Dotations, subventions participations	118 700,34
Autres charges de gestion courantes	3 700,00	Autres produits de gestion courantes	1 946,00
Charges financières	3 720,00	Produits exceptionnel	273 ,62
total	152 420,00	total	152 420,00

Monsieur le Président présente les évolutions par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre Charges à caractère général : -9,08 %

- La facture énergétique devrait encore baissée de l'ordre de - 12,5 % selon les prévisions de notre syndicat SEY qui gère les achats de l'électricité grâce à une nouvelle baisse sur les marchés.
- Poursuite de la rénovation des salles avec la réfection d'une classe, du bureau de la directrice et de la rotonde.

Chapitre charges de personnel : + 11,49 %

Cette hausse prévisionnelle s'explique par :

- Le salaire sur une année complète de la nouvelle ATSEM diplômée, recrutée en qualité de titulaire.
- La hausse de 3 points de la CNRACL, soit environ 10% qui sera appliquée chaque année sur 3 ans.

Chapitre charges de gestion courante : +18,59 %

- Les dépenses sont stables et sont constituées essentiellement de la coopérative scolaire des frais de groupement de commande SEY, CIG.

Chapitre charges financières : - 20,34 %

- baisse des intérêts de emprunts.

Les recettes de fonctionnement :

Elles sont constituées essentiellement des participations des communes, du FCTVA et des participations extra-muros et de l'excédent reporté en hausse (31 500,04 contre 14 268,50 € en 2024)

B) L'investissement :

Dépenses d'investissement	montants	Recettes d'investissement	montants
Emprunts (hors opé)	25 534,00	Excédent invest reporté	10 001,29
Matériel de bureau et informatique (hors opé)	900,00	Dotations fonds divers et réserve	0
Constructions	5 400,00	Subventions d'invest	26 832,71
Installations matériel et outillages (hors opé)	5 000,00		
total	36 834,00	total	36 834,00

Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées par :

- le remboursement de la dette,
- l'intervention d'un coordinateur SCPS alarmes,
- la reprise de l'étanchéité des fondations du mur des toilettes,
- l'achat d'un PC portable pour la directrice.

Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par les participations des communes.

Monsieur le Président propose au comité syndical de voter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 152 420,00 €
- section d'investissement 36 834,00 €

LE COMITE SYNDICAL,
à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2025 du SIVOS, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président.

Ce budget s'équilibre comme suit

Section de fonctionnement : 152 420,00 €

Section d'investissement : 36 834,00 €

Délibération n°07-2-2025 PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SIVOS

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'une somme :

- de 118 331,45 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement
- de 26 832,71 € est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement du SIVOS de Follainville-Dennemont/Drocourt.

L'article 12 des statuts du syndicat stipule ".... Pour parfaire l'équilibre du budget, les participations des communes adhérentes seront calculées :

- en fonctionnement : au prorata des effectifs de l'année en cours pour chaque commune
- en investissement : au prorata des effectifs cumulés depuis l'année scolaire 1991 jusqu'à l'année en cours

Il résulte de l'application de ce texte, les participations suivantes pour les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt :

1°) Participation aux dépenses de fonctionnement

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont et Drocourt scolarisés à l'école maternelle : 91

Dont :

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets" : 79

Nombre d'élèves de Drocourt scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets" : 9

Nombre d'extra muros : 3

Besoin de financement : 118 331,45 €

Participation par élève 118 331,45 € divisée par 91 élèves : 1 344,68 €

Montant des participations

- pour Follainville-Dennemont de : 106 229,37 €
- pour Drocourt de : 12 102,08 €

2°) Participation aux dépenses d'investissement

Nombre d'élèves scolarisés depuis 1991 (dont extra muros) : 2 953

Dont Follainville-Dennemont :	2 511
Et Drocourt :	299

	2 810

Besoin de financement : 26 832,71 €

Participation par élève : 26 832,71 € divisé par 2 810 élèves soit 9,5490 €

Montant des participations

- pour Follainville-Dennemont de : 23 977,56 €
- pour Drocourt : 2 855,15 €

**LE COMITE SYNDICAL,
à l'unanimité,**

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt et notamment leur article 12,

Fixe, pour l'année 2025 les participations des deux communes adhérentes telles que ci-dessous définies :

1°) fonctionnement

- pour Follainville-Dennemont de : 106 229,37 €
- pour Drocourt de : 12 102,08 €

2°) investissement

- pour Follainville-Dennemont de : 23 977,56 €
- pour Drocourt : 2 855,15 €

Délibération n°08-2-2025 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN PC PORTABLE

Monsieur le président informe le comité syndical que la directrice de l'école maternelle souhaite le remplacement de son pc portable car celui-ci est très lent et ne permet plus de prendre des notes pendant les réunions et conseil d'école.

Ce type d'équipement est éligible à une subvention à travers la DETR (dotation des équipements ruraux) qui subventionne l'achat ou le renouvellement de matériel à hauteur de 40 %.

Aussi, monsieur le président propose de remplacer ce pc et de solliciter la DETR.

Le comité syndical est invité à délibérer :

LE COMITE SYNDICAL,
À l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le président concernant « la fourniture d'un pc portable »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025, soit 40 % du montant des travaux (HT) plafonné à 5000 € pour la catégorie « tableau numérique interactif et matériel informatique ».

Adopte l'avant-projet de fourniture d'un ordinateur portable pour un montant estimé de 750 € HT

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de demande de subvention de la façon suivante :

Montant de l'opération :

Fourniture d'un PC portable

Montant HT	750,00 HT
Montant TVA	180,00
Montant TTC de l'opération	900,00 TTC
Subvention DETR	300,00
Participation communale y compris TVA	600,00 €

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025, section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n°09-2-2025 POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES ACTUELS /ANNEE SCOLAIRE 2024/2025-PREVISIONS DES EFFECTIFS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Président dresse la liste des effectifs actuels de l'école maternelle

Effectifs 2024/2025 :

Enfants nés en 2021	22	dont	18 enfants de Follainville-Dennemont 4 enfants de Drocourt 0 enfant extra- muros
Enfants nés en 2020	38	dont	31 enfants de Follainville-Dennemont 5 enfants de Drocourt 2 enfant extra- muros
Enfants nés en 2019	31	dont	30 enfants de Follainville-Dennemont 0 enfant de Drocourt 1 enfant extra- muros
Soit un total de	91	dont	79 enfants de Follainville-Dennemont 9 enfants de Drocourt 3 enfants extra muros

Monsieur le Président communique ensuite les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Il précise que ces effectifs peuvent fluctuer d'ici septembre, compte tenu notamment des mutations immobilières pouvant survenir. D'autres circonstances pouvant influencer sur ces effectifs divorces, regroupements familiaux, locations etc...

Effectifs prévisionnels 2025/2026 (au 03/04/2025) :

Enfants nés en 2022	28	dont	26 enfants de Follainville-Dennemont 2 enfants de Drocourt 0 enfant extra-muros
Enfants nés en 2021	22	dont	18 enfants de Follainville-Dennemont 4 enfants de Drocourt 0 enfant extra-muros
Enfants nés en 2020	33	dont	31 enfants de Follainville-Dennemont 2 enfants extra muros
Soit un total de	83	dont	75 enfants de Follainville-Dennemont 6 enfants de Drocourt 2 enfants extra muros

Monsieur le président fait part ensuite au comité d'une demande de dérogation qui concerne un enfant de Limay dont la sœur est déjà scolarisée en grande section à l'école des Farfadets qui doit faire sa rentrée en petite section et qui est récupérée par leur tante demeurant à Follainville-Dennemont. Un imprimé de dérogation a été envoyé à la commune de résidence qui accepte la dérogation mais refuse la participation.

Après discussion les membres du comité syndical décident de reporter leur décision en fonction des effectifs étudiés avec la directrice de l'école et s'il y a risque de fermeture de classe ou non.

Le second concerne une personne qui se sépare de son conjoint et souhaite se rapprocher de sa famille qui habite Follainville-Dennemont ou elle recherche un logement. Il est décidé par le comité syndical d'accepter l'inscription de l'enfant sous réserve qu'elle trouve un logement sur la commune d'ici la rentrée.

**LE COMITE SYNDICAL,
A l'unanimité,**

Considérant l'effectif actuel des élèves de cycle maternel,

Considérant l'évolution prévisible de cet effectif,

A/ Décide de n'accueillir à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024 les enfants des deux communes adhérentes (Follainville-Dennemont et Drocourt) âgés de trois ans au 31 décembre 2025 et exceptionnellement l'enfant de Limay selon les effectifs arrêtés après la rentrée des vacances de printemps et l'avis des directeurs et directrices d'école (risques de fermeture de classe ou non).
qui se réuniront très prochainement.

B/ S'oppose à toute autorisation de scolarisation hors S.I.V.O.S. des enfants domiciliés sur les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt,

- Sauf cas dérogatoires prévus par le décret n° 86/425 du 12 mars 1986,

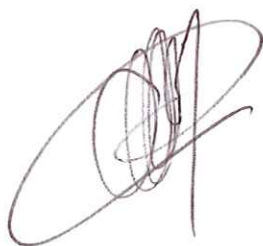
C/ Décide de ne pas accueillir les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre 2025

Informations diverses :

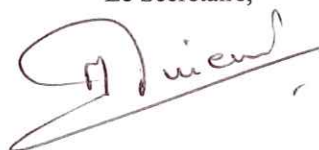
L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du comité syndical

En l'absence de public, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et 19 minutes

Le Président,

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.